

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Convocation du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Catherine LALINDE, Cédric LOUIS, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL, Cindy MARLIN.

Absents et excusés : Joëlle ARNAUD, Samuel CARRET, Jean-François DUBONNET, Rémi JIMENEZ CADOUX, Vincent LUYTON

Mme Catherine LALINDE a été élue secrétaire de séance.

 Ordre du jour :

- **A) Nouveaux tarifs de cantine pour les oublis d'inscription**
- **B) Télétransmission d'acte (délibération, budget, arrêté) à la préfecture**
- **C) Renouvellement risques statutaires au 1^{er} janvier 2025**
- **D) Modification du RIFSEEP et du versement de la prime annuelle**
- **E) Questions diverses**

La séance débute à 19h10.

Le compte-rendu du 04 novembre est validé.

A) Nouveaux tarifs de cantine pour les oublis d'inscription

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de cantine ont été validés pour l'année 2024-2025 et qu'il serait nécessaire d'apporter des modifications. Actuellement les enfants ne peuvent pas être pris en charge en cas de retard et de non-inscription au restaurant scolaire car les parents n'ont pas rempli un document pour permettre le transfert de responsabilité entre l'Education Nationale et la Commune. Madame le Maire propose que cette autorisation soit accompagnée d'une majoration du tarif. Un supplément de 10 € en plus du repas à la cantine leur sera facturé. Le montant de la majoration couvrira l'achat d'un repas tampon pour l'un des agents.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

B) Télétransmission d'acte (délibération, budget, arrêté) à la préfecture

La télétransmission consiste à transmettre ces actes par voie dématérialisée plutôt que par voie postale avec plusieurs avantages :

- Délais raccourcis
- Économies de papier et d'affranchissement
- Moins de risques de voir des actes égarés

Le Compte Financier Unique (CFU) remplacera à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Pour ce faire, il nous faut :

- Passer de la M14 à la M57
- Télétransmettre les documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture en dématérialisé.

En ce qui concerne notre collectivité, nous sommes déjà à la nomenclature comptable M57 et compatible avec le CFU. Et nous envoyons nos documents budgétaires par voie papier.

De ce fait la préfecture nous invite à nous engager dans la procédure de raccordement à la télétransmission ACTES.

Après discussion, l'assemblée délibérante décide :

De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Savoie.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

C) Renouvellement des risques statutaires

Madame le Maire laisse la parole à Catherine LALINDE, adjointe RH.

Catherine LALINDE explique que c'est une assurance que la commune a pris en 2021 signée avec Sofaxis pour 3 ans. Cette assurance permet de prendre en charge les salaires et cotisations sociales de nos agents quand ils sont malades au-delà d'une dizaine de jours. Elle nous permet de nous faire rembourser les frais ainsi que recruter un remplaçant sans que cela nous ponctionne le budget de la commune.

La souscription des 3 ans arrive à son terme et doit être renouvelée. Les conditions de remboursement restent identiques mais la cotisation augmente au 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire propose de passer au vote pour une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec une cotisation passant de 6.14% à 6.81 %.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

D) Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du versement de la prime annuelle

Madame le Maire laisse la parole à Catherine LALINDE, adjointe RH.

Catherine LALINDE indique que le RIFSEEP est régi par une loi statutaire qui permet d'instaurer une prime pour les trois fonctions publiques (L'État, l'Hospitalière et la Territoriale) pour rémunérer les compétences, l'expertise et l'implication des personnes qui travaillent dans

les fonctions publiques. La fonction publique territoriale verse cette prime en fonction d'une grille compartimentée, ce qui a engendré de grandes disparités entre les grandes collectivités et les collectivités plus petites.

Cette délibération permettra de nous mettre en conformité avec l'État avec le même plafond que les autres fonctions publiques.

Le montant de cette prime reste en fonction des cadres d'emplois et les maximums annuels ne pourront excéder les limites des plafonds fixés au sein de la fonction publique d'État.

Nous modifions également la liste d'exclusion pour être conforme à celle de l'État: les contractuels de droit public saisonnier et occasionnel, mais également les contractuels de droit privé (apprenti, contrat aidé et stagiaire de l'enseignement qui sont gratifiés) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le mode de versement de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) reste identique à ce qui était déjà en place avec un versement mensuel et un annuel.

Un choix a été proposé aux agents qu'il est possible de modifier chaque année :

- Le versement de l'IFSE se fait une partie mensuellement et une autre partie annuellement
- Le versement de l'IFSE ne se fait que mensuellement.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) n'est versé qu'annuellement.

H. MARECHAL précise que le versement d'une prime d'intéressement est également possible pour les collectivités territoriales. La commune doit fixer des objectifs de performance donnés de façon égalitaire. Cette prime permet de ne pas avoir de cotisation sociale et ni de coût pour l'employeur, avec la possibilité que les agents bloquent cette prime pour la retraite.

H.MARECHAL indique que ce serait à étudier, qu'il y a des critères de performance à mettre en place, mesurables et atteignables.

Adopté à l'unanimité des personnes présentes.

E) Questions diverses

Agent en arrêt : L'agent remplaçante de Christelle nous a informés qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat. Un nouvel agent a été embauché et doit suivre une formation de tuilage avec l'agent en poste pour la rentrée. L'agent suivra les horaires de l'agent en arrêt.

Aire de jeux : Les jeux sont en partie installés : le reste sera mis après la pose du sol souple. Les agents techniques vont réaliser la clôture car à la suite de l'enlèvement des pieux en bois il a été constaté qu'ils n'étaient plus en bon état. La pierre a été transportée chez un particulier à ses frais. Une rencontre a eu lieu avec les enfants de l'école pour leur expliquer la nature des travaux.

Mini-pelle : La semaine dernière l'agent technique a rapporté la mini-pelle pour une révision. Elle a été utilisée pour 59h00 de travail pour la commune dont 3h réalisée par Montagnole.

Réunion intercommunale de l'agglomération : Mme le Maire laisse la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer au sujet de cette réunion. S.BUSILLET dit que c'était un moment agréable

avec plusieurs ateliers et des intervenants.

Une des études réalisée par un sociologue géographe portait sur un comparatif entre les résidences et la population en zone parisienne. Cette étude peut porter sur les communes ou sur l'agglomérations. H.MARECHAL indique que l'étude est faite à partir des données mobiles (GPS) des résidents (personnes qui logent temporairement) et des habitants (résidence principale).

D'autres intervenants tels qu'Opinel, Cristal Habitat ont pris la parole.

Les élus ont émis une valorisation très positive de la réunion.

Mobilité : Vendredi 20 décembre aura lieu la signature avec le nouveau prestataire Transdev avec une participation de Mme le Maire pour une table ronde sur les besoins des communes rurales autour de Chambéry. Le réseau ne sera pas modifié, mais il y aura des ajustements. La grande nouveauté est le transport à la demande qui sera beaucoup plus simple avec un terminus à la préfecture pour la descente. La mise en place du covoiturage sera au printemps. Mme le Maire indique que la mise en place du Citiz est toujours à l'étude.

Commissions : Deux commissions devront être réalisées l'année prochaine une sur la salle polyvalente et une autre sur les chemins ruraux pour la création d'une boucle. Il faudra se mettre en relation avec Grand Chambéry et le Parc de Chartreuse pour des demandes de subvention.

Mme le Maire laisse la parole aux élus.

Réunion Carrière Vicat : B.MARECHAL précise que les travaux du convoyeur sont en réalisation avec une mise en service fin 2025. Un accord avec Opinel et Vicat avec la création d'un sens giratoire avec l'agrandissement d'Opinel.

Energie renouvelable : C.MARLIN indique que la commune à l'obligation de mettre en ligne, de déclarer et délibérer sur les énergies renouvelables.

Congrès des Maires : Mme le Maire informe avoir recherché des informations sur le cimetière pour le jardin du souvenir. Elle a également rencontré ENEDIS pour le déplacement du poteau route de Lélia.

Conseils municipaux : 27 janvier 2025 à 19h00
 17 février 2025 à 19h00

Vœux du maire : 24 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.